
CRIV 53 COM 464 25/04/2012

CHAMBRE-3E SESSION DE LA 53E LEGISLATURE 2011 2012 KAMER-3E ZITTING VAN DE 53E
ZITTINGSPERIODE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
COMMISSIE VOOR DE BINNENLANDSE ZAKEN, DE ALGEMENE ZAKEN EN HET OPENBAAR AMBT

du

MERCREDI 25 AVRIL 2012

Après-midi

van

WOENSDAG 25 APRIL 2012

Namiddag

De vergadering wordt geopend om 14.35 uur en voorgezeten door de heer Siegfried
Bracke.

La séance est ouverte à 14.35 heures et présidée par M. Siegfried Bracke.

01 Question de Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de
l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les disparités au niveau du régime
de pension des policiers"

(n° 9979)

01 Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de vice-eersteminister en minister van
Binnenlandse Zaken en Gelijke Kansen over "de ongelijkheden in het
pensioenstelsel voor het politiepersoneel" (nr. 9979)

01.01 Jacqueline Galant (MR): Madame la ministre, avant d'interroger votre
collègue des Pensions, je trouve opportun de vous questionner, car certains
syndicats ont attiré notre attention sur de nouvelles dispositions qui seraient
susceptibles de contenir des discriminations. En effet, tous les membres du
personnel de la police intégrée ne sont pas traités de manière égale dans
l'application des mesures envisagées.

La nouvelle législation serait donc en train de ressusciter un vieux clivage à
l'intérieur de la catégorie des officiers et officiers supérieurs.

En effet, en 2001, les officiers issus de la gendarmerie avaient conservé le
droit à une pension anticipée à l'âge de 54 ans, tandis que leurs collègues
officiers issus de la PJ ou des polices communales n'avaient la possibilité de
partir que six ans plus tard. Cette décision avait suscité beaucoup de remous.

La nouvelle loi postpose le départ "anticipé" à 62 ans, voire à 65 ans dans le
cas de nombreux officiers. Ceux-ci se sentent laissés pour compte parce qu'issus
de la PJ, des polices communales, voire parce qu'ils sont entrés en service et
qu'ils ont été nommés officiers depuis la réforme.

Ces membres du cadre opérationnel héritent du même statut que celui qui est
applicable aux membres du cadre administratif. Pour les officiers de l'ex-
gendarmerie, en revanche, rien ne change.

Leur ancien régime de pension anticipée est conservé intégralement, ce qui pousse à onze ans la différence entre officiers de la même police. De fait, cette différence de traitement pourrait amener certains policiers à introduire des recours juridictionnels.

Madame la ministre, je sais qu'il est impossible d'adapter la législation au gré des mécontentements qu'elle provoque au sein des diverses professions.

Cependant, avez-vous été contactée par des représentants syndicaux à ce sujet? Si vous les avez reçus, quelle réponse leur avez-vous réservée? Selon certains syndicats, le gouvernement envisagerait des mesures d'assouplissement pour le cas des officiers non gendarmes? Le confirmez-vous?

Je sais que ma question date un peu.

01.02 Joëlle Milquet, ministre: En effet. Comme vous le savez, ces questions relèvent de la compétence du ministre des Pensions, lequel appartient à la grande famille libérale dont vous êtes membre, et elles ont été abordées au sein du gouvernement.

Votre parti a un vice-premier ministre, et c'eût été bien de le sensibiliser à temps afin qu'il me soutînt au moment où j'ai abordé ce problème.

Comme vous le savez, nous avons introduit une exception à la règle des 60-62 ans. Nous avons gardé celle de 58 ans pour les services de police - c'est déjà très important. Les pompiers auraient bien aimé en bénéficier. C'était d'ailleurs mon objectif, mais ce ne fut, hélas, pas possible. Il y a donc bien une exception.

Nous n'avons absolument pas changé pour une question de rapidité, même si l'idéal eût été de repartir d'une feuille blanche afin de créer un système qui ne comporte pas de discrimination.

Certaines discriminations sont absurdes, dont celle que vous évoquez. Par impératif de rapidité et parce que nous ne souhaitons pas rouvrir toutes les boîtes de Pandore, nous avons bâti les adaptations sur base de la situation actuelle: les différences qui existaient continuent d'exister, ni plus ni moins.

Il y a une différence au sein de la police entre ceux qui peuvent partir à 54 ou à 58 ans et il y a la problématique des officiers ainsi que de l'ancien cadre communal qui ne sont pas soumis aux mêmes règles, en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Nous avons donc gardé exactement le même système dès lors qu'ils étaient dans le champ d'application de la nouvelle loi.

Nous avons demandé et obtenu qu'ils puissent bénéficier du système des cinquantièmes. En règle générale, les personnes qui sont dans le système des soixantièmes ne pourront pas prendre leur retraite avant 62 ans. Ici, nous avons pu obtenir, pour ceux qui étaient en cinquantièmes, c'est-à-dire les pompiers et les officiers, un système dérogatoire qu'on a appelé "longue carrière". Ce système leur permet, dans plus de 90 % des cas, de pouvoir partir à 60 ans à partir du moment où on comptabilise 33 années de carrière (avec un maximum de 37 à l'horizon 2019).

Même si la différence est restée la même et qu'il n'y a donc pas de traitement uniformisé de l'ensemble des policiers, ils ont quand même un avantage sur les fonctionnaires "classiques" en ce sens qu'ils sont, comme les pompiers, dans le système des cinquantièmes et peuvent dès lors partir beaucoup plus tôt à la retraite (à 60 ans au lieu de 62).

01.03 Jacqueline Galant (MR): Si je comprends bien, les discriminations qui existaient de par l'ancienne loi "continuent à exister" mais on n'en a pas créé de nouvelles. On a pu l'éviter et créer les longues carrières.

01.04 Joëlle Milquet, ministre: C'est cela. Il est vrai qu'ils continuent à être dans le système général...

01.05 Jacqueline Galant (MR): Mais on a pu éviter la création de nouvelles discriminations.

01.06 Joëlle Milquet, ministre: De un et de deux, on en a créé une positive à leur égard puisqu'ils ne se voient pas appliquer la règle classique des 62 ans.

01.07 Jacqueline Galant (MR): Je vous remercie.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.